



**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
BOULEVARD ARCHIMEDE, AVENUE ANDRE MARIE AMPERE ET RUE JEAN WIENER  
POUR TRAVAUX**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

**VU** l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

**VU** la demande de l'entreprise COLAS France pour le compte de l'EPAMARNE en date du 14 janvier 2025 d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation, pour des travaux d'aménagement du Pole Gare, boulevard Archimède, avenue André Marie Ampère et rue Jean-Wiener, du 17 février au 31 octobre 2025,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des travaux d'aménagement du Pole Gare, boulevard Archimède, avenue André Marie Ampère et rue Jean-Wiener, effectués par l'entreprise COLAS France, nécessite une réglementation temporaire de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 17 février au 31 octobre 2025, boulevard Archimède entre l'avenue André Marie Ampère et la gare RER Noisy-Champs:

- La circulation automobile sera interdite,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité par un cheminement clair et balisé,
- L'entreprise COLAS France veillera à la bonne conservation du domaine routier et au nettoyage de la chaussée dès que nécessaire ;

**ARTICLE 2 :** Du 17 février au 31 octobre 2025, avenue André Marie Ampère, au droit du n° 6 :

- Le stationnement sera interdit et réservé sur trois emplacements,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

**ARTICLE 3 :** Du 17 février au 31 octobre 2025, rue Jean-Wiener au droit du numéro 1:

- La circulation automobile sera perturbée,
- Le stationnement sera interdit et réservé sur les emplacements matérialisés,
- La circulation des piétons sera maintenue durant la majeure partie des travaux puis une déviation piétonne sera mise en place par l'itinéraire suivant : rue Jean -Wiener, rue Nelson Mandela, avenue André Marie Ampère et boulevard Archimède,
- L'entreprise COLAS France veillera à la bonne conservation du domaine routier et au nettoyage de la chaussée dès que nécessaire ;

**ARTICLE 4** : Du 03 mars au 31 octobre 2025, boulevard Archimède en face du n°11 :

- Le stationnement sera interdit et réservé sur 10 places,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- L'installation d'une base vie sera autorisée,
- La circulation piétonne sera maintenue en toute sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

**ARTICLE 5** : L'entreprise COLAS France devra s'acquitter d'une redevance pour occupation du domaine public de 115 m<sup>2</sup> x 11,50 € le m<sup>2</sup> par mois, suivant la délibération n°11 du Conseil Municipal du 9 décembre 2019 "droits de place et de voirie" ;

**ARTICLE 6** : L'entreprise COLAS France prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

**ARTICLE 7** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise COLAS France, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention ;

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

**ARTICLE 9** : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

**ARTICLE 10** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :


- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- COLAS France,
- RATP,
- UGAP,
- EpaMarne
- ARTELIA.

Fait à Champs-sur-Marne, le 15 janvier 2025


Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant De l'Etat, a été publié le :

21/01/2025

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,  
  
Maud TALLET



Le Maire,  
  
Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télé-Recours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).